



Module 5:
Déroulement de la procé-
dure législative

Version
du 27 août 2014

Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires
ecclésiastiques et Chancellerie d'Etat
du canton de Berne

Berne, 2014

Impressum

Directives du canton de Berne sur la procédure législative Module 5 : Déroulement de la procédure législative

Rédacteurs et rédactrice :

Gérard Caussignac, avocat, chef du Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme de la Chancellerie d'Etat

Christoph Eberhard avocat, docteur en droit, Service juridique de la Direction de l'économie publique

Paul Häusler, avocat, coordinateur des affaires législatives, Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (jusqu'à fin février 2014)

Donatella Pulitano terminologue, cheffe du Service central de terminologie de la Chancellerie d'Etat

Rudolf Zurflüh, avocat, Office juridique de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Traduction:

Annie Bouix, cheffe du Service central de traduction de la Chancellerie d'Etat

Le Conseil-exécutif a pris acte du module 5 « Déroulement de la procédure législative » le 27 août 2014.

Mise en page et distribution :

Chancellerie d'Etat du canton de Berne, Postgasse 68, CH-3000 Berne 8

Téléphone +41 31 633 75 60

Télécopie +41 31 633 75 05

Courriel : print@sta.be.ch

Prix:

4 francs

© 2014 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et Chancellerie d'Etat du canton de Berne. Toute reproduction et toute diffusion sur support informatique sans l'accord du canton de Berne sont interdites. La reproduction d'extraits est autorisée avec l'indication des sources.

Dieses Modul kann auch auf Deutsch bezogen werden.

Table des matières

	Page	
1	Introduction	1
1.1	Objet	1
1.2	Mode d'emploi	1
2	Loi	2
3	Décret	12
4	Ordonnance	16
5	Ordonnance de Direction	20

1 Introduction

1.1 Objet

Le présent module décrit les différentes étapes de la procédure législative, du lancement du projet à l'entrée en vigueur de l'acte législatif ou de la modification législative. Les étapes sont présentées dans un tableau sur deux pages en vis-à-vis.

1.2 Mode d'emploi

Le présent module n'introduit aucune nouvelle règle contraignante et il n'a donc pas valeur d'instruction obligatoire. Il présente les différentes étapes de la procédure dans l'ordre chronologique et reprend les règles énoncées dans la législation et dans des directives du Conseil-exécutif, de la Chancellerie d'Etat et du Bureau du Grand Conseil. Ces règles sont et restent contraignantes, même si le présent module n'a qu'un caractère descriptif.

Si vous avez besoin d'informations plus précises concernant un point ou l'autre, reportez-vous à la dernière colonne du tableau qui renvoie aux différents modules des Directives sur la procédure législative et à d'autres documents utiles.

Liste des abréviations utilisées dans le présent module :

aCE	affaire du Conseil-exécutif
ACE	arrêté du Conseil-exécutif
CHA	Chancellerie d'Etat
CE	Conseil-exécutif
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
com	commune
CoRéd	Commission de rédaction
DIR	Direction
DIR CE	Directives sur les affaires du Conseil-exécutif
DPL	Directives du canton de Berne sur la procédure législative
GC	Grand Conseil
LJB	Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme
OPC	Ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport (RSB 152.025)
préf	préfecture
SG CHA	Secrétariat général de la Chancellerie d'Etat
Parl	Services parlementaires

2 Loi

Les règles ci-après s'appliquent également aux révisions constitutionnelles,

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Lancement			
Mandat législatif, calendrier		DIR/CHA	
Procédure préliminaire (élaboration)			
Projet de loi et rapport (traduction en parallèle)		DIR/CHA	
Première procédure de corapport*	3 semaines au moins	DIR/CHA	
Evaluation de la première procédure de corapport		DIR/CHA	
Proposition d'ouverture de la procédure de consultation		DIR/CHA	
Arrêté du Conseil-exécutif sur l'ouverture de la procédure de consultation		DIR/CHA	
Procédure de consultation*	3 mois en principe	DIR/CHA	
Evaluation de la procédure de consultation		DIR/CHA	

* La consultation est possible à tout moment (art. 21, al. 1 OPC).

sauf en ce qui concerne la votation populaire qui, dans ce cas, est obligatoire.

Documents	Règles détaillées et informations
<ul style="list-style-type: none"> – Envoi du calendrier au secrétariat de la CoRéd en vue de l'inscription au calendrier de la CoRéd et dans la liste des affaires – Mise à jour des informations sur la plateforme «Geschäftsplanung GR/RR» 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 2, ch. 2.1 – DPL Module 7, ex. 3.1–1 – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
<ul style="list-style-type: none"> – Projet de loi et rapport 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Modules 3, 4, 6, 7, 8, 12
<ul style="list-style-type: none"> – Projet de loi (si possible dans les deux langues) – Rapport – Lettre aux destinataires DIR/CHA 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 4
<ul style="list-style-type: none"> – Rapport d'évaluation de la première procédure de corapport – Avis émis pendant la procédure de corapport 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 4.11
<ul style="list-style-type: none"> – Ev. lettre au Conseil-exécutif concernant l'inscription à l'ordre du jour – Lettre aux destinataires de la procédure de consultation – Projet de loi – Rapport – Liste des destinataires de la procédure de consultation – Avis émis pendant la procédure de corapport – Réponses éventuelles aux corapports – Communiqué de presse – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 2.10 – DIR CE, ch. 3.3
<ul style="list-style-type: none"> – ACE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 2.10 – DIR CE, ch. 3.3
<ul style="list-style-type: none"> – Lettre aux destinataires de la procédure de consultation – Projet de loi (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Liste des destinataires de la procédure de consultation 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 2
<ul style="list-style-type: none"> – Rapport d'évaluation de la procédure de consultation 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 2.17

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Avis à la commission spécialisée compétente (ou proposition de désignation d'une commission spéciale)	Le plus tôt possible, mais en tout cas une session au moins avant la première lecture	DIR/CHA	
Eventuellement désignation de la commission spéciale		Bureau du GC	
Seconde procédure de corapport	3 semaines en règle générale	DIR/CHA	
Evaluation de la seconde procédure de corapport		DIR/CHA	
Mise au point du projet définitif	Selon le plan de la CoRéd et la planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)	DIR/CHA	
Commission de rédaction – Examen préalable	Selon le calendrier	CoRéd DIR/CHA	
Mise au point à l'attention du Conseil-exécutif		DIR/CHA	
Proposition DIR/CHA au Conseil-exécutif	Inscription à l'ordre du jour le jeudi précédant la séance du CE	DIR/CHA	
Proposition du Conseil-exécutif		CE	

Documents	Règles détaillées et informations
– Avis au SG CHA en vue de l'inscription au programme de la session	– Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
– Programme de la session	– Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
– Projet de loi – Rapport – Rapport d'évaluation de la procédure de consultation – Lettre aux destinataires DIR/CHA	– DPL Module 9, ch. 4.2
– Rapport d'évaluation de la seconde procédure de corapport	– DPL Module 9, ch 4.11
– Projet de loi – Rapport	
– Projet de loi (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues)	– DPL Module 10, ch. 3 – Calendrier (Intranet)
– Projet de loi (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues)	– DPL Module 10, ch. 3.7
– Projet de loi (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Ev. lettre au Conseil-exécutif concernant l'inscription à l'ordre du jour – Avis émis pendant la procédure de corapport – Réponses éventuelles aux corapports – Rapport d'évaluation de la procédure de consultation – Rapport d'évaluation de la seconde procédure de corapport – Communiqué de presse – Fiche signalétique aCE	– DPL Module 9, ch. 4.13 – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2
– Loi (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Ev. autres documents à l'intention du GC	– DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2

Etape	Durée / Délai	Compétence	
<i>Procédure parlementaire</i>			
Commission	Selon le plan de travail	GC	
Proposition DIR/CHA au Conseil-exécutif	Inscription à l'ordre du jour le jeudi précédant la séance du CE	DIR/CHA	
Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission		CE	
Délibération au Grand Conseil – première lecture		GC	
Commission		GC	
Proposition DIR/CHA au Conseil-exécutif en vue de la seconde lecture	Inscription à l'ordre du jour le jeudi précédant la séance du CE	DIR/CHA	
Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture		CE	
Commission de rédaction – Examen en vue de la seconde lecture	Selon le calendrier	CoRéd DIR/CHA Président-e de la commission	
Mise au point du projet à l'intention du Grand Conseil		CHA/DIR	
Délibération au Grand Conseil – seconde lecture		GC	
<i>Phase post-parlementaire</i>			
Publication référendaire			
Bon à publier	Selon les règles CHA	DIR/CHA LJB	
Publication dans les feuilles officielles cantonales	Au plus tard 3 semaines après la fin de la session	CHA	

Documents		Règles détaillées et informations
	– Proposition de la commission	– Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	– Ev. lettre DIR/CHA – Loi (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Fiche signalétique aCE	– DPL Module 9, ch. 4.13 – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2
	– Loi (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues)	– DPL Module 3, ch. 6 – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	– Résultat de la première lecture (sans le rapport)	– Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	– Proposition de la commission	– Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	– Ev. lettre DIR/CHA – Loi (dans les 2 langues) – Fiche signalétique aCE	– DPL Module 9, ch. 4.13 – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2
	– Loi (dans les 2 langues)	– DPL Module 3, ch. 6 – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	– Projet (dans les 2 langues)	– DPL Module 10, ch. 4 – Calendrier (Intranet)
	– Projet (dans les 2 langues)	– DPL Module 10, ch. 4.7
	– Version adoptée à l'issue du vote final	
	– Texte de la loi	– DPL Module 11, ch. 2.1
	– Texte de la loi	– DPL Module 11, ch. 2.1

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Arrêté de constatation du Conseil-exécutif : Variante 1 : pas de votation populaire			
ACE (constatation qu'il n'a pas été fait usage du droit de demander le vote populaire ou que le référendum n'a pas abouti)	Première séance suivant l'échéance du délai référendaire	CHA	
<i>Approbation par une autorité fédérale</i>			
Lettre à la Chancellerie fédérale	Après la décision du GC	DIR/CHA	
Ajout de la date de la décision d'approbation	Après l'approbation	DIR CHA	
<i>Information de la Confédération</i>			
Traité international	Avant la conclusion du traité	DIR/CHA	
Traité intercantonal	Après la conclusion du traité	DIR/CHA	
Entrée en vigueur (si elle est déléguée au CE)	Selon le calendrier du ROB	DIR/CHA	
<i>Publication officielle</i>			
Bon à publier		DIR/CHA LJB	
Publication dans BELEX	Jour de référence ROB	CHA	
Arrêté de constatation du Conseil-exécutif : Variante 2 : votation populaire			
ACE concernant l'aboutissement du référendum		CHA	
Fixation de la date de la votation populaire	3 à 6 mois avant la votation	CHA	
Publication dans les feuilles officielles cantonales	3 à 6 mois avant la votation	CHA	
Rédaction du message du Grand Conseil	150 à 120 jours avant la votation	DIR/CHA Parl	

Documents		Règles détaillées et informations
	<ul style="list-style-type: none"> – ACE – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 2.2 – DIR CE, ch. 3.3
	<ul style="list-style-type: none"> – Lettre et pièces jointes 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 6.2.22
	<ul style="list-style-type: none"> – Information au LJB 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 6.2.2
	<ul style="list-style-type: none"> – Lettre à la Chancellerie fédérale et pièces jointes 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 6.2.5
	<ul style="list-style-type: none"> – Lettre à la Chancellerie fédérale et pièces jointes 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 6.2.5
	<ul style="list-style-type: none"> – ACE d'entrée en vigueur – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 5 – Calendrier du ROB – DIR CE, ch. 3.3
		<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 7.2.3
	<ul style="list-style-type: none"> – ACE – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 2.3.1 – DIR CE, ch. 3.3
	<ul style="list-style-type: none"> – ACE – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 2.3.2 – DIR CE, ch. 3.3
		<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 2.3.2
	<ul style="list-style-type: none"> – Avant-projet – Documentation – Transmission à la CIRE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 4.1.2 – Calendrier provisoire de rédaction et d'expédition du message

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Votation populaire (organisation, validation des résultats, publication, information du GC)	Au plus 10 mois après la constatation de l'aboutissement	CE CHA préf com	
<i>Approbation par une autorité fédérale</i>			
Lettre à la Chancellerie fédérale	Après la décision du GC	DIR/CHA	
Ajout de la date de la décision d'approbation	Après l'approbation	DIR CHA	
<i>Information de la Confédération</i>			
Traité international	Avant la conclusion du traité	DIR/CHA	
Traité intercantonal	Après la conclusion du traité	DIR/CHA	
Entrée en vigueur (si elle est déléguée au CE)	Selon le calendrier du ROB	DIR/CHA	
<i>Publication officielle</i>			
Bon à publier		DIR/CHA LJB	
Publication dans BELEX	Jour de référence ROB	CHA	
<i>Entrée en vigueur</i>			

Documents		Règles détaillées et informations
		– DPL Module 11, ch. 2.3.2, 4.2
	– Lettre et pièces jointes	– DPL Module 11, ch. 6.2.2
	– Information au LJB	– DPL Module 11, ch. 6.2.2
	– Lettre à la Chancellerie fédérale et pièces jointes	– DPL Module 11, ch. 6.2.5
	– Lettre à la Chancellerie fédérale et pièces jointes	– DPL Module 11, ch. 6.2.5
	– ACE d'entrée en vigueur – Fiche signalétique aCE	– DPL Module 11, ch. 5 – Calendrier du ROB – DIR CE, ch. 3.3
		– DPL Module 11, ch. 7.2.3

3 Décret

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Lancement			
Mandat législatif, calendrier		DIR/CHA	
Procédure préliminaire (élaboration)			
Projet de décret et rapport (traduction en parallèle)		DIR/CHA	
NB. La première procédure de corapport et la procédure de consultation sont rarement menées dans le cas des décrets. Si elles le sont, le déroulement est le même que dans le cas de la loi. Une consultation est possible à tout moment (art. 21, al. 1 OPC).			
Avis à la commission spécialisée compétente (ou proposition de désignation d'une commission spéciale)	Le plus tôt possible, mais en tout cas une session au moins avant la lecture	DIR/CHA	
Eventuellement désignation de la commission spéciale		Bureau du GC	
Procédure de corapport	3 semaines en règle générale	DIR/CHA	
Evaluation de la procédure de corapport		DIR/CHA	
Mise au point du projet définitif	Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)	DIR/CHA	
Proposition DIR/CHA au Conseil-exécutif	Inscription à l'ordre du jour le jeudi précédant la séance du CE	DIR/CHA	

Documents		Règles détaillées et informations
	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à jour des informations sur la plate-forme «Geschäftsplanung GR/RR» 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 2, ch. 2.1 – DPL Module 7, ex. 3.1–1 – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet de décret – Rapport 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Modules 3, 4, 6, 7, 8, 12
	<ul style="list-style-type: none"> – Avis au SG CHA en vue de l'inscription au programme de la session 	<ul style="list-style-type: none"> – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	<ul style="list-style-type: none"> – Programme de la session 	<ul style="list-style-type: none"> – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet de décret (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Rapport d'évaluation de la procédure de consultation le cas échéant – Lettre aux destinataires DIR/CHA 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 4.2
	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport d'évaluation de la procédure de corapport 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch 4.11
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet de décret (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet de décret (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Ev. lettre au Conseil-exécutif concernant l'inscription à l'ordre du jour – Avis émis pendant la procédure de corapport – Réponses éventuelles aux corapports – Rapport d'évaluation de la procédure de consultation le cas échéant – Rapport d'évaluation de la procédure de corapport – Communiqué de presse – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 4.13 – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2

Étape	Durée / Délai	Compétence	
Proposition du Conseil-exécutif		CE	
Procédure parlementaire			
Commission	Selon le programme de la session	GC	
Proposition DIR/CHA au Conseil-exécutif	Inscription à l'ordre du jour le jeudi précédant la séance du CE	DIR/CHA	
Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission		CE	
Délibération au Grand Conseil – lecture		GC	
Phase post-parlementaire			
<i>Approbation par une autorité fédérale</i>			
Lettre à la Chancellerie fédérale	Après la décision du GC	DIR/CHA	
Ajout de la date de la décision d'approbation	Après l'approbation	DIR CHA	
Entrée en vigueur (si elle est déléguée au CE)	Selon le calendrier du ROB	DIR/CHA	
Publication officielle			
Bon à publier		DIR/CHA LJB	
Publication dans BELEX	Jour de référence ROB	CHA	
Entrée en vigueur			

Documents	Règles détaillées et informations
<ul style="list-style-type: none"> – Décret (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Ev. autres documents à l'intention du GC 	<ul style="list-style-type: none"> – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2
<ul style="list-style-type: none"> – Proposition de la commission 	<ul style="list-style-type: none"> – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
<ul style="list-style-type: none"> – Ev. lettre DIR/CHA – Décret (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 4.13 – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2
<ul style="list-style-type: none"> – Décret (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 3, ch. 6 – Planification des affaires du Grand Conseil (feuille rose)
<ul style="list-style-type: none"> – Version adoptée à l'issue du vote final 	
<ul style="list-style-type: none"> – Lettre et pièces jointes 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 6.2.2
<ul style="list-style-type: none"> – Information au LJB 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 6.2.2
<ul style="list-style-type: none"> – ACE d'entrée en vigueur – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 5 – Calendrier du ROB – DIR CE, ch. 3.3
<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 11, ch. 7.2.3 	

4 Ordonnance

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Lancement			
Mandat législatif, calendrier		DIR/CHA	
Procédure préliminaire (élaboration)			
Projet d'ordonnance et rapport (traduction en parallèle)		DIR/CHA	
NB. La première procédure de corapport et la procédure de consultation sont rarement menées dans le cas des décrets. Si elles le sont, le déroulement est le même que dans le cas de la loi. Une consultation est possible à tout moment (art. 21, al. 1 OPC).			
Procédure de corapport	3 semaines en règle générale	DIR/CHA	
Evaluation de la procédure de corapport		DIR/CHA	
Mise au point du projet définitif		DIR/CHA	
Proposition DIR/CHA au Conseil-exécutif	Inscription à l'ordre du jour le jeudi précédant la séance du CE	DIR/CHA	
Phase décisionnelle			
Décision du Conseil-exécutif		DIR/CHA	

Documents		Règles détaillées et informations
	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à jour des informations sur la plate-forme «Geschäftsplanung GR/RR» 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 2, ch. 2.1 – DPL Module 7, ex. 3.1–1
		<ul style="list-style-type: none"> – DPL Modules 3, 8
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet d’ordonnance (dans les 2 langues si possible) – Rapport (peut n’être présenté que dans une seule langue) – Rapport d’évaluation de la consultation le cas échéant – Lettre aux destinataires DIR/CHA 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 4.
	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport d’évaluation de la procédure de corapport 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch 4.11
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet d’ordonnance (dans les 2 langues) – Rapport (dans les 2 langues) 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet d’ordonnance (dans les 2 langues) – Rapport – Ev. lettre au Conseil-exécutif concernant l’inscription à l’ordre du jour – Avis émis pendant la procédure de corapport – Réponses éventuelles aux corapports – Rapport d’évaluation de la procédure de consultation le cas échéant – Rapport d’évaluation de la procédure de corapport – Communiqué de presse le cas échéant – Fiche signalétique aCE 	<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 9, ch. 4.13 – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2
	<ul style="list-style-type: none"> – Ordonnance (dans les 2 langues) – Rapport 	<ul style="list-style-type: none"> – DIR CE, ch. 3.3, 4.3, 4.7, 5.2

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Phase post-décisionnelle			
<i>Approbation par une autorité fédérale</i>			
Lettre à la Chancellerie fédérale	Après la décision du CE	DIR/CHA	
Ajout de la date de la décision d'approbation	Après l'approbation	DIR CHA	
<i>Publication officielle</i>			
Bon à publier		DIR/CHA LJB	
Publication dans BELEX	Jour de référence ROB	CHA	
Entrée en vigueur			

Documents		Règles détaillées et informations
	– Lettre et pièces jointes	– DPL Module 11, ch. 6.2.2
	– Information au LJB	– DPL Module 11, ch. 6.2.2
		– DPL Module 11, ch. 7.2.3

5 Ordonnance de Direction

Etape	Durée / Délai	Compétence	
Lancement			
Mandat législatif, calendrier		DIR/CHA	
Procédure préliminaire (élaboration)			
Projet d'ordonnance de Direction et rapport (traduction en parallèle)		DIR/CHA	
Consultation év.		DIR/CHA	
Evaluation de la consultation		DIR/CHA	
Consultation du LJB (CHA) (art. 3, al. 2 OPC)	3 semaines en règle générale	DIR/CHA	
Mise au point du projet définitif		DIR/CHA	
Proposition de l'office au directeur ou à la directrice ou au chancelier ou à la chancelière	Selon les règles propres à la DIR/CHA	DIR/CHA	
Phase décisionnelle			
Décision du directeur ou de la directrice ou du chancelier ou de la chancelière		DIR/CHA	
Phase post-décisionnelle			
<i>Approbation par une autorité fédérale</i>			
Lettre à la Chancellerie fédérale	Après la décision DIR/CHA	DIR/CHA	
Ajout de la date de la décision d'approbation	Après l'approbation	DIR CHA	

Documents		Règles détaillées et informations
		<ul style="list-style-type: none"> – DPL Module 2, ch. 2.1 – DPL Module 7, ex. 3.1–1
		– DPL Modules 3, 8
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet d’ordonnance de Direction (dans les 2 langues si possible ou si nécessaire) – Rapport év. (peut n’être présenté que dans une seule langue) – Lettre aux destinataires 	– DPL Module 9, ch. 3.2
	– Rapport d’évaluation de la consultation	– DPL Module 9, ch 3.14
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet d’ordonnance de Direction (toujours dans les 2 langues) – Rapport év. (peut n’être présenté que dans une seule langue) – Rapport d’évaluation de la consultation le cas échéant – Lettre au LJB 	– DPL Module 9, ch. 4.3
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet d’ordonnance de Direction (dans les 2 langues) – Rapport év. 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Projet d’ordonnance de Direction (dans les 2 langues) – Rapport év. – Rapport d’évaluation de la consultation le cas échéant 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Ordonnance de Direction (dans les deux langues) – Rapport év. 	
	– Lettre et pièces jointes	– DPL Module 11, ch. 6.2.2
	– Information au LJB	– DPL Module 11, ch. 6.2.2

Etape	Durée / Délai	Compétence	
<i>Publication officielle</i>			
Bon à publier		DIR/CHA LJB	
Publication dans BELEX	Jour de référence ROB	CHA	
<i>Entrée en vigueur</i>			

Documents		Règles détaillées et informations
		— DPL Module 11, ch. 7.2.3